



Délibération
du Comité de l'Eau et de la Biodiversité
de la Martinique

N° 2023-04

Le Président

Assemblée Plénière du 24 novembre 2023

Désignation du représentant du
Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique
au Comité National de l'Eau - CNE

L'An deux mille vingt-trois et le vendredi 24 novembre à 8h53 s'est tenue à l'hôtel de l'Assemblée à Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Membres présents :

- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Daniel MARIE-SAINTE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Jean-Marc ALEXANDRE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Jean-Michel COTREBIL, représentant de la pêche maritime,
- M. Eric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce,
- Mme Josiane JOS-PELAGE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Joseph BLEZES, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL,
- Mme Lise JEAN-LOUIS, représentant le directeur de la Mer,
- Mme Magali JULIEN, représentant la directrice générale de l'ARS,
- M. Jean-Christophe LEFEUVRE, représentant la directrice de l'ONF Martinique,

Membres ayant donné pouvoir :

- M. David DINAL à M. MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales,

- M. Christian PALIN à M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Yasmina ELISABETH à M. Joseph BLEZES, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Mathilde BRASSY à M. PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- Mme Mélanie HERTEMAN à M. VISCARDI, personnalité qualifiée,
- Mme Anne-Lise TAILAME à M. VISCARDI, personnalité qualifiée,
- M. le préfet à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de la DEAL,
- Mme la directrice de la DAAF à M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL,
- M. le délégué outremer Antilles de l'IFREMER à Mme Lise JEAN-LOUIS, représentant le directeur de la Mer.

Membres excusés :

- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales,
- M. Valéry ADJUTOR, représentant des collectivités territoriales,
- M. Hugues TOUSSAY, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alain DUTON, représentant des collectivités territoriales,
- M. Guy-Albert BERNADINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Philipp EADIE, représentant la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Roland CATIMEL, représentant des distributeurs d'eau,
- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement.
- Mme la représentante du directeur du CELRL ayant donné mandat au représentant l'OFB, excusé,
- M. le directeur général de l'OFB.

Membres absents :

- M. Didier LAGUERRE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Céline ROSE, représentant le CESECEM.

Assistait de droit :

Mme Michela ADIN – Directrice générale de l'Office de l'Eau.

Assistaient :

M. Axel VILLARD-MAUREL – CACEM, Mme Danielle MARIE-LOUISE - CAP Nord, M. Gérald BRINGTOWN – CAP Nord, Mme Cécile CHABANEIX – CTM, M. Loïc MANGEOT – ODE, M. Jean-Michel POUTIER – DEAL, Mme Eline DEMIAN – DEAL, Mme Fanny LABEAU-CHAVIGNY DE LACHEVROTIÈRE - ARS.

Considérant la directive 2000/60/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Considérant le code de l'environnement et notamment les articles L212-1, L213-13, L213-13-1, L371-3 et R213-50 et suivants,

Considérant le code de l'environnement et notamment les articles L213-1 et D213-1 à D213-12 relatifs au Comité national de l'eau,

Considérant le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

Considérant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°R02-2023-10-24-00001 portant composition du comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique ;

Considérant la candidature de M. David DINAL, représentant des collectivités territoriales,

Considérant le résultat des votes des membres votants présents et représentés,

Le Comité de l'eau et de la biodiversité

D É C I D E

Article 1 : M. David DINAL est élu à l'unanimité des votants pour représenter la Martinique au sein du Comité national de l'eau, en sa qualité de membre du Comité de l'eau et de la biodiversité et représentant des collectivités relevant de l'article 73 de la constitution,

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée Plénière en sa séance du 24 novembre 2023.

**Le Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**

Olivier MARIE-REINE



